

PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction Départementale des Territoires

Toulouse, le 14 AVR. 2016

Service Territorial
Pôle Appui Territorial et Urbanisme
Unité Appui Territorial

Le Directeur Départemental des Territoires

à

Affaire suivie par : Yvette NAPPÉE-BLANGY
Téléphone : 05 81 97 72 83
Télécopie : 05 81 97 73 09
Courriel : yvette.nappee@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur le Maire de

31800 SAINT-GAUDENS

OBJET : Révision du Plan Local d'Urbanisme – Additif au porter à connaissance

PJ : 1 Tableau récapitulatif des servitudes d'utilité publique mis à jour
Arrêté du 30 décembre 2015 et son annexe

Dans le cadre du porter à connaissance en continu, je vous informe de l'approbation du plan de prévention des risques technologiques de la société FIBRE EXCELLENCE SAINT GAUDENS sur le territoire de votre commune par arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2015.

Ce plan de prévention constitue une servitudes d'utilité publique (PM3) qui doit être annexée au document d'urbanisme communal.

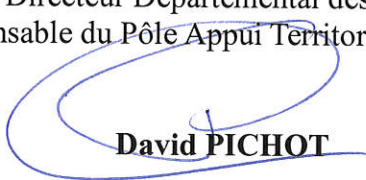
Vous trouverez ci-joint le tableau récapitulatif mis à jour de l'ensemble des servitudes d'utilité publique grevant le territoire communal ainsi qu'une copie de l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 qu'il conviendra d'annexer au projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) en cours de révision.

Pour information, les documents relatifs à ce PRPT sont disponibles sur le site de la DREAL Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à l'adresse électronique suivante :

<http://www.midi-pyrenees.developpement-durable.gouv.fr/pprt-fibre-excellence-ex-tembec-a16968.html>

Mon service est à votre disposition pour toute information complémentaire.

P/Le Directeur Départemental des Territoires
Le Responsable du Pôle Appui Territorial et Urbanisme



David PICHOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

PREFECTURE
SERVICE DU PILOTAGE ET DE LA MUTUALISATION
INTERMINISTÉRIELS
POLE AMENAGEMENT DURABLE

Arrêté portant approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour de la société « FIBRE EXCELLENCE SAINT-GAUDENS » sur le territoire des communes de Saint-Gaudens et Valentine, en Haute-Garonne

Le préfet de la région Midi-Pyrénées,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 515-15 à L. 515-25 et R. 515-39 à R. 515-50 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 211-1, L.230-1 et L. 300-2 ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu la loi n°2013-619 du 16 juillet 2013 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine du développement durable ;

Vu l'ordonnance n°2015-1324 du 22 octobre 2015 relative aux plans de prévention des risques technologiques ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs dans les installations classées mentionnées à la section 9, chapitre V, titre Ier du livre V du code de l'environnement ;

Vu la circulaire interministérielle du 27 juillet 2005 relative au rôle des services de l'équipement dans les domaines de la prévention des risques technologiques et naturels ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003 ;

Vu la circulaire ministérielle du 15 novembre 2012 relative à la mise en application du décret n°2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 février 1993 modifié, autorisant et réglementant la Cellulose du Rhône et d'Aquitaine à Saint-Gaudens ;

Vu les arrêtés préfectoraux complémentaires n°78 du 9 novembre 2012 et n°100 du 24 août 2015 encadrant les réductions du risque à la source sur le site de Fibre Excellence à Saint-Gaudens ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2012 portant création de la commission de suivi de site (CSS) de la société FIBRE EXCELLENCE sise à Saint-Gaudens ;

Vu l'arrêté préfectoral n°12-193 du 17 décembre 2012 portant prescription du plan de prévention des risques technologiques société « Fibre Excellence Saint-Gaudens » (communes de Saint-Gaudens, Valentine et Miramont-de-Comminges), modifié par l'arrêté préfectoral complémentaire n°15-164 du 2 juillet 2015 ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 2 juin 2014 et du 1^{er} décembre 2015 portant prorogation de l'arrêté du 17 décembre 2012 prescrivant le plan de prévention des risques technologiques société « Fibre Excellence Saint-Gaudens » (communes de Saint-Gaudens, Valentine et Miramont-de-Comminges) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-189 du 27 août 2015, modifié par l'arrêté préfectoral n°2015-210 du 15 septembre 2015, prescrivant une enquête publique du 21 septembre 2015 au 21 octobre 2015 relative à l'établissement du plan de prévention des risques technologiques de la société FIBRE EXCELLENCE SAINT-GAUDENS sur le territoire des communes de Saint-Gaudens et Valentine, en Haute-Garonne ;

Vu les avis émis par les personnes et organismes associés consultés du 9 avril 2015 au 31 mai 2015 préalablement au lancement de l'enquête publique ;

Vu l'avis favorable de la commission de suivi du site Fibre Excellence Saint-Gaudens en date du 5 mai 2015 sur le projet de PPRT ;

Vu le bilan de la concertation ;

Vu le rapport établi par le commissaire-enquêteur et ses conclusions favorables au projet, reçu en sous-préfecture de Saint-Gaudens le 21 novembre 2015 ;

Vu le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Midi-Pyrénées et de la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne en date du 21 décembre 2015 ;

Vu les pièces du dossier comprenant la note de présentation, le document graphique, le règlement, le cahier des recommandations, le bilan de la concertation et de l'association et les avis émis par les personnes et organismes associés conformément aux articles R. 515-41 et R. 515-44 du code de l'environnement ;

Considérant que l'établissement exploité par la société FIBRE EXCELLENCE SAINT-GAUDENS, sise à Saint-Gaudens, est visé dans la liste prévue à l'article L. 515-36 du code de l'environnement ;

Considérant la liste des phénomènes dangereux issus de l'étude de dangers complétée de l'établissement FIBRE EXCELLENCE SAINT-GAUDENS à Saint-Gaudens et la nécessité de limiter l'exposition des populations aux effets de ces phénomènes dangereux ;

Considérant que les mesures définies dans le plan de prévention des risques technologiques résultent d'un processus d'analyse, d'échange, d'association et de concertation ;

Considérant que les mesures définies dans le plan de prévention des risques technologiques permettent de limiter l'exposition des populations aux effets des phénomènes dangereux identifiés dans les études de dangers susvisées ;

Considérant que les documents du Plan de prévention des risques technologiques de la société FIBRE EXCELLENCE SAINT-GAUDENS (note de présentation, règlement, recommandations et document graphique) ont été complétés lorsque nécessaire afin de tenir compte notamment des remarques émises lors de la consultation des personnes et organismes associés, de l'enquête publique, des conclusions du commissaire enquêteur et des nouvelles modalités de mise en œuvre fixées par l'ordonnance n°2015-1324 du 22 octobre 2015 relative aux plans de prévention des risques technologiques ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne,

Arrête :

Art. 1^{er} - Le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour de l'établissement FIBRE EXCELLENCE SAINT-GAUDENS est approuvé sur le territoire des communes de Saint-Gaudens et de Valentine.

Art. 2 - Ce plan vaut servitude d'utilité publique au sens de l'article L. 126-1 du code de l'urbanisme et devra être annexé aux plans locaux d'urbanisme des communes de Saint-Gaudens et Valentine dans un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté.

Art. 3 - Les mesures de protection des populations face aux risques encourus, prescrites par le plan de prévention des risques technologiques, devront être mises en œuvre dans les délais prévus par le règlement du PPRT.

Art. 4 - Le plan de prévention des risques technologiques comprend :

- une note de présentation décrivant les installations ou stockages à l'origine des risques, la nature et l'intensité de ceux-ci et exposant les raisons qui ont conduit à délimiter le périmètre d'exposition aux risques ;
- un document graphique faisant apparaître le périmètre d'exposition aux risques et les zones et secteurs mentionnés respectivement aux articles L. 515-15 et L. 515-16 du code de l'environnement ;
- un règlement comportant, en tant que de besoin, pour chaque zone ou secteur :
 - les mesures d'interdiction et les prescriptions mentionnés au 2° de l'article L. 515-16 du code de l'environnement ;
 - l'instauration du droit de préemption urbain ;
 - les mesures de protection des populations prévues à l'article L. 515-16-2 du code de l'environnement ;
- un cahier de recommandations tendant à renforcer la protection des populations, formulées en application de l'article L. 515-16-8 du code de l'environnement.

Le dossier sera tenu à la disposition du public à la sous-préfecture de Saint-Gaudens, en mairies de Saint-Gaudens et de Valentine, au siège de la communauté de communes du Saint-Gaudinois, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux au public, ainsi que par voie électronique.

Art. 5 - Le présent arrêté sera adressé aux personnes et organismes associés définis dans l'article 5 de l'arrêté préfectoral n°12-193 du 17 décembre 2012 modifié par l'arrêté préfectoral complémentaire n°15-164 du 2 juillet 2015 portant prescription du plan de prévention des risques technologiques société « Fibre Excellence Saint-Gaudens » (communes de Saint-Gaudens, Valentine et Miramont-de-Comminges).

Le présent arrêté sera en outre publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Garonne et affiché pendant un mois :

- à la sous-préfecture de Saint-Gaudens ;
- en mairies de Saint-Gaudens et de Valentine ;
- au siège de la communauté de communes du Saint-Gaudinois.

Un avis concernant l'approbation de ce plan de prévention des risques technologiques sera inséré, par les soins du préfet, en caractères apparents dans deux journaux locaux habilités à insérer des annonces légales dans le département de la Haute-Garonne.

Art. 6 - Le présent arrêté pourra faire l'objet dans le délai de 2 mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Garonne ;
- soit d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse :

- soit directement, en l'absence de recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de 2 mois à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'article 5 du présent arrêté ;
- soit, à l'issue d'un recours gracieux ou hiérarchique dans les 2 mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant 2 mois à compter de la réception de la demande.

Art. 7 - Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne, le sous-préfet de Saint-Gaudens, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Midi-Pyrénées, le directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne, les maires de Saint-Gaudens et de Valentine ainsi que le président de la communauté de communes du Saint-Gaudinois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le **30 DEC. 2015**

Pascal MAILHOS

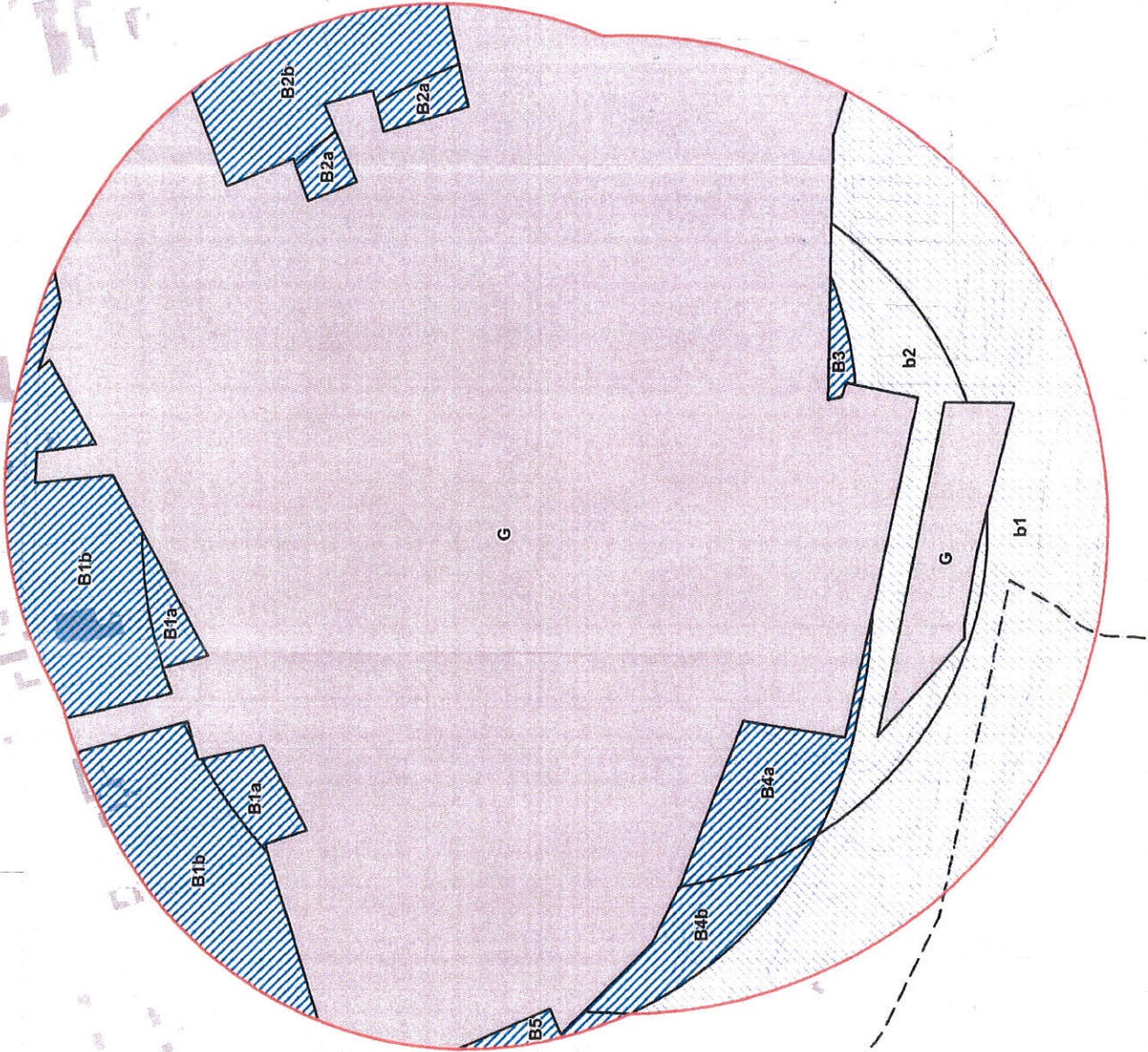
Janvier 2015

Saint-Gaudens

- Légende :**
- Périmètre d'exposition aux risques
 - Zone d'autorisation sous conditions : B
 - Zone d'autorisation sous conditions : b
 - Zone grisée : G - Entreprise source
 - Parcelle cadastrale
 - Bâti
 - Limites communales



0 45 90
Mètres



Vu pour être annexé
 à mon arrêté de ce jour
 Toulouse, le 30 DEC 2015
 La Préfet,



M. MAUROS
 Préfet

Valentine

Servitudes d'utilité publique
Saint-Gaudens

Avertissement :
La liste présentée ci-dessous n'est pas contractuelle et peut ne pas être exhaustive

AC1 - Servitudes de protection des monuments historiques		Service localement responsable : Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine de la Haute-Garonne Hôtel Saint-Jean 32, rue de la Dalbade / BP 811 31080 TOULOUSE Cedex 6
Halle, place du Palais Oratoire Notre Dame du Caouet Croix de fer et socle Restes du cloître : abbaye de Bonnefont Eglise collégiale		Inscrit du 11/10/2004
		Inscrit du 09/12/1929
		Inscrit du 11/04/1950
		Classé du 10/05/1927
		Classé du 01/01/1840
AC2 - Servitude relative aux sites inscrits et classés (protection des sites naturels et urbains)		Service localement responsable : DREAL Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées 1 rue de la cité administrative CS 80002 31074 TOULOUSE Cedex 9
SI Plateau de la Caoue		Arrêté ministériel du 11/07/1942

Servitudes d'utilité publique
Saint-Gaudens

EL2 - Défense contre les inondations (Plans de Surfaces Submersibles)	Service localement responsable : Direction Départementale des Territoires de la Haute-Garonne Service Risques et Gestion de Crise Cité administrative 2 Boulevard Armand Duportal - BP 70001 31074 TOULOUSE Cedex 9	
<u>La Garonne (Plan des Surfaces Submersibles)</u>		
Décret ministériel du 06/06/1951		
EL3 - Servitudes de halage et de marche pied	Service localement responsable : Direction Départementale des Territoires de la Haute-Garonne Service Eau Environnement et Forêt Cité administrative 2 Boulevard Armand Duportal - BP 70001 31074 TOULOUSE Cedex 9	
<u>La Garonne</u>		
Texte de loi du 16/12/1964		
I2 - Energie hydraulique – servitudes de submersion	Service localement responsable : EDF_SEISO TSA 50004 5 Rue Claude Marie Perroud 31096 TOULOUSE Cedex 1	
<u>Chutes de Canon et Valentine</u>		
Arrêté préfectoral du 19/08/1930		
<u>Chute de La Gentille St Sernin</u>		
Arrêté préfectoral du 14/02/1929		

Servitudes d'utilité publique
Saint-Gaudens

I3 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz		Service localement responsable : TIGF - Transport et stockage de gaz naturel 16 bis Rue Alfred Sauvy 31270 CUGNAUX
Branchement DN050 GDF Valentine	Arrêté ministériel du 04/06/2004	
Branchement DN080 GDF Hôpital St Gaud	Arrêté ministériel du 04/06/2004	
Cana DN200 Labarthe Inard St Gaudens	Arrêté ministériel du 04/06/2004	
Cana DN125 100 St Gaudens Gar Villeneuve	Arrêté ministériel du 04/06/2004	
Cana DN100 St Gaudens Soumes Garenne	Arrêté ministériel du 04/06/2004	
Branchement DN100 GDF St Gaudens	Arrêté ministériel du 04/06/2004	
Branchement DN080 Tembec St Gaudens	Arrêté ministériel du 04/06/2004	
Cana DN250 Les Tourreilles St Gaudens	Arrêté ministériel du 04/06/2004	

I4 - Servitudes relatives à l'établissement des lignes et canalisations électriques		Service localement responsable : RTE Groupe Maintenance Réseaux Pyrénées 87 rue Jean Gayral 31200 TOULOUSE
Ligne 63KV Stournemil Valentine		
Ligne 63KV Lestelle Valentine		
Poste 63KV Stournemil		
Ligne 63KV SNCF Camon PN93		

Servitudes d'utilité publique Saint-Gaudens

I6 - Servitudes relatives aux permis exclusifs de recherche	Service localement responsable : DREAL Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées 1 rue de la cité administrative CS 80002 31074 TOULOUSE Cedex 9
--	--

Permis de recherche Société Vermilion

Arrêté préfectoral du 16/06/2010

PM3 - Servitudes relatives au plan de prévention des risques technologiques	Service localement responsable : DREAL Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées 1 rue de la cité administrative CS 80002 31074 TOULOUSE Cedex 9
--	--

Entreprise Fibre Excellence Saint-Gaudens

Arrêté préfectoral du 30/12/2015

PT1 - Servitudes de protection des centres de réception radioélectrique contre les perturbations électromagnétiques	Service localement responsable : ORANGE - UIMP 2 Avenue du Général Hoche 81000 ALBI
--	---

StGaudens Central

Arrêté préfectoral du 17/03/1994

Servitudes d'utilité publique Saint-Gaudens

PT2 - Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat	Service localement responsable : ORANGE - UIMP 2 Avenue du Général Hoche 81000 ALBI
<u>StGaudens Centr Tél 1</u>	Arrêté préfectoral du 12/09/1990
<u>LH Saint Gaudens Mondilhan</u>	Arrêté préfectoral du 13/12/1979
<u>LH Fougaron St Gaudens Centr Tél</u>	Arrêté préfectoral du 14/04/1994
<u>StGaudens Centr Tél 2</u>	Arrêté préfectoral du 14/04/1994
<u>Saint Gaudens</u>	Arrêté préfectoral du 06/05/1976
<u>LH St Gaudens Centr Roquefort</u>	Arrêté préfectoral du 12/09/1990
PT3 - Servitudes relatives aux réseaux de télécommunications	Service localement responsable : ORANGE - UIMP 2 Avenue du Général Hoche 81000 ALBI
<u>Câble Toulouse Saint-Gaudens</u>	Arrêté préfectoral du 13/02/1995
T1 - Servitudes relatives au chemin de fer	Service localement responsable : SNCF – Direction de l'Immobilier Délégation Territoriale de l'Immobilier Sud-Ouest 25 rue de Chinchauvaud 87065 LIMOGES
<u>Voie Ferrée Toulouse Bayonne</u>	Texte de loi du 15/07/1845

